

6. S'en tenir strictement à la coutume de changer l'eau et de la bénir pour chaque usage particulier. Le sacrement du Baptême sera conféré individuellement, suivi d'une désinfection par essuyage des fonts baptismaux ou du baptistère au moyen d'un liquide désinfectant (ci-joint la liste des produits recommandés).
7. Pour la chrismation et l'onction d'huile, utiliser un coton-tige et une serviette en papier (au lieu de l'éponge), qui seront brûlés ensuite.

Concernant la célébration du Sacrement de l'Onction

8. En cas de célébration de ce sacrement collégalement, utiliser, par exemple, un coton-tige pour chaque paroissien ; le brûler ensuite.

Autres directives concernant la célébration des offices divins, la pratique pastorale et la vie paroissiale

9. Il est recommandé d'imposer la croix sur la tête des paroissiens à la fin de la Divine liturgie, au lieu de la leur donner à baiser.
10. Revenant à l'usage liturgique, modifié ces dernières années, n'oindre les paroissiens aux vigiles nocturnes que dans les cas où la litie et la bénédiction de l'huile sont prévues par l'ordo. Dans les cas où l'onction a lieu, utiliser pour chaque paroissien en particulier un coton-tige à usage unique, qui sera brûlé par la suite. Dans les autres cas, baiser l'Évangile, l'icône de la fête (la Croix) après le polyéléos, le célébrant donnant sa bénédiction, l'Évangile, les icônes (la Croix) étant essuyés après chaque paroissien, à l'aide d'un liquide désinfectant.
11. Il est recommandé aux ministres du culte de s'abstenir de donner leur main à baiser.
12. Pour la distribution des prophanes et du pain béni aux vigiles nocturnes, utiliser des gants hygiéniques à usage unique.
13. Être particulièrement attentif à la propreté des vases et des objets liturgiques, les essuyant après chaque usage liturgique et les rinçant soigneusement à l'eau bouillante.
14. Suspendre jusqu'à nouvel ordre les activités des écoles du dimanche, des groupes et des cercles paroissiaux.
15. Les services sociaux des paroisses, des métachions et des monastères sont invités, dans la mesure du possible, à aider les paroissiens âgés, plus particulièrement touchés, en leur livrant des produits alimentaires et les objets de première nécessité.

Directives particulières

16. Les recteurs et les higoumènes sont priés d'exiger des employés des paroisses, des métachions et des monastères d'observer rigoureusement les mesures générales d'hygiène, notamment la désinfection des mains durant la journée (au moins une fois toutes les deux heures).
17. Organiser l'aération régulière des églises, ainsi que des locaux paroissiaux et monastiques d'accès public, mettant en place un horaire d'aération.
18. Désinfecter régulièrement les meubles des églises auquel le public a accès (notamment les tables pour la rédaction des dyptiques, les comptoirs à cierges), ainsi que les poignées de porte.
19. Désinfecter régulièrement au moyen de produits adaptés les icônes que vénèrent les paroissiens.
20. Les ministres du culte, les clercs et les employés des paroisses, des métachions et des monastères seront attentifs à leur état de santé et feront preuve de responsabilité. En cas d'indisposition, en informer immédiatement le recteur (l'higoumène) et s'adresser aux services

médicaux.

21. Les recteurs et higoumènes organiseront la prise obligatoire de la température des ministres du culte, des clercs et des employés paroissiaux en contact avec un grand nombre de paroissiens (par exemple au moyen d'un thermomètre sans contact).
22. Expliquer aux paroissiens que l'application de ces directives et restrictions doit être considéré comme répondant à la parole de l'Écriture Sainte : « Tu ne tenteras point le Seigneur, ton Dieu » (Mt 4,7). Expliquer également aux paroissiens qu'au cas où ils ressentiraient des symptômes de maladies respiratoires ou d'autres maladies contagieuses, au nom de la charité et de la sollicitude envers le prochain, il leur convient de s'abstenir de venir à l'église.

Appendice :

Produits recommandés pour le traitement sanitaire :

- Produits à base d'amides tertiaires (par exemple Evoline 4D)
- Eau oxygénée à 3%
- Alcool isopropylique à 70%
- Alcool éthylique à 75%
- Produits contenant du chlore (pour le nettoyage des locaux).

[1] Notamment : la communion des malades infectueux après les autres communiants (ou même la célébration d'offices particuliers) avec essuyage après chaque communiant de la cuillère avec un linge qui est brûlé ensuite ; utilisation pour les malades d'un vase et d'une cuillère réservés à leur usage, qui seront lavés dans du vinaigre, celui-ci étant ensuite jeté dans une puits sec (cf. S. Boulgakov, *Nastolnaïa kniga sviachtchenosloujitelïa* ; Pidalion s tolkovaniyami prepodobnogo Nikodima Sviatogortsa - na pravilo VI.28).

Source: <https://mospat.ru/fr/news/45613/>